

L'allocation de rentrée scolaire

Pour la rentrée 2022-2023, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de **397.78 € par enfant** de 11 à 14 ans.

Vos ressources de l'année 2022-2023 ne doivent pas dépasser :

- **25 370 €** pour un enfant,
- **31 225 €** pour deux enfants,
- **37 080 €** pour trois enfants,
- **42 935 €** pour quatre enfants
- **5 855 €** par enfant supplémentaire.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les [caisses d'allocations familiales \(CAF\)](#) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les parents d'enfants de 11 à 14 ans n'ont aucune démarche à accomplir : les CAF versent automatiquement l'ARS aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions.

Les familles n'ayant pas de dossier à la Caisse d'allocations familiales (CAF) peuvent télécharger leur demande d'ARS sur le site Internet www.caf.fr.

[Consulter le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire 2021 sur Service-public.fr](#)